

## Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 25 mars au 7 avril 2026

### 1 Actualités européennes

---

- [Tendances du PSE: informations par rapport au rapport sur les capacités 2025](#)
- [Le rapport de la Commission montre que les progrès réalisés dans la relance de l'économie sociale européenne](#)
- [L'UE et l'Australie renforcent leurs relations avec leur accord commercial et leur partenariat en matière de sécurité et de défense](#)

### 2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

---

<a href="#">21 avril</a>	<a href="#">Conseil « Affaires étrangères » (CAE)</a>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <a href="#">site web du Conseil</a>
--------------------------	---	--

### 3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

---

*Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.*

*Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.*

- [Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour l'innovation agile et rapide en matière de défense \(AGILE\)](#)

La Commission européenne propose de créer le programme AGILE pour accélérer l'innovation en matière de défense dans l'Union européenne. L'objectif est de soutenir plus rapidement des technologies innovantes, notamment issues de PME et de start-ups, afin de répondre à des besoins opérationnels urgents. Ce programme vise à combler les limites des instruments existants, comme le European Defence Fund, jugés trop lents face au rythme actuel des évolutions technologiques. AGILE prévoit des procédures simplifiées et des délais de financement réduits pour favoriser le passage rapide de l'innovation au terrain. Doté d'un budget de 115 millions d'euros pour 2027, il constitue un programme pilote destiné à renforcer la réactivité et l'autonomie stratégique de l'UE dans un contexte sécuritaire marqué, notamment par la guerre en Ukraine.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 20 mai 2026.

## 4 Consultations de la Commission européenne

---

*La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.*

*Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.*

### - Réexamen des règles de l'UE relatives à l'infrastructure des carburants alternatifs

Les règles de l'UE relatives à l'infrastructure pour carburants alternatifs créent un cadre commun pour le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs dans l'UE. Elles doivent être réexaminées d'ici à la fin de 2026. Ce réexamen portera notamment sur la pertinence des objectifs en matière d'infrastructures routières de recharge et de ravitaillement, sur les dispositions relatives aux options de paiement et à la transparence des prix, ainsi que sur une éventuelle extension du champ d'application des dispositions relatives à l'alimentation électrique à quai dans les ports maritimes.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 20 avril 2026.

### - Efficacité énergétique – Système de notation des centres de données en Europe

La directive relative à l'efficacité énergétique promeut l'efficacité énergétique et la durabilité des centres de données. Cette initiative mettra au point un système commun de l'UE pour la notation de la durabilité des centres de données en Europe, sur la base de l'article 33, paragraphe 3, de la directive. Cela devrait également simplifier le mécanisme de déclaration instauré par le règlement délégué (UE) 2024/1364.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 avril 2026.

## 5 Cour des comptes

---

### - Rapport spécial 12/2026: Les organes consultatifs de l'Union européenne – Les processus d'élaboration des avis sont en place, mais le respect des délais et la mesure de l'impact restent problématiques

Le Comité économique et social européen et le Comité européen des régions émettent des avis sur des propositions législatives de l'Union européenne au sein du cadre institutionnel de celle-ci. Le premier représente les employeurs, les travailleurs et des organisations de la société civile. Le second représente quant à lui les collectivités locales et régionales élues. Ils soutiennent donc tous deux la gouvernance participative. La Cour des comptes a examiné si ces Comités produisent en temps opportun des avis pertinents de qualité, et s'ils évaluent efficacement leur impact. La Cour a constaté que les deux Comités disposent de procédures de gestion de la qualité à l'appui de la production de leurs avis, mais que la sélection des experts présente des lacunes. Des avis élaborés tardivement ont parfois une influence limitée sur le processus décisionnel, et les systèmes de suivi sont davantage axés sur les réalisations et la visibilité que sur l'évaluation systématique de l'influence des avis sur les projets d'actes législatifs.

### - Rapport spécial 13/2026: Marché unique des services – La Commission n'agit pas encore assez pour éliminer les obstacles à la prestation de services transfrontaliers

Les entreprises continuent de se heurter à des obstacles considérables lorsqu'elles fournissent des services dans un autre État membre de l'Union européenne. L'audit a

consisté à vérifier, à l'aune de la directive sur les services, si la Commission agissait efficacement pour supprimer les obstacles aux services transfrontaliers, dont l'existence entrave la croissance économique et le développement dans l'UE. La Cour a constaté que l'action de la Commission dans ce domaine demeure insuffisante. La Cour recommande à la Commission d'élaborer une stratégie plus claire et plus ambitieuse pour le marché unique des services, de faire un usage plus actif du processus du Semestre européen et d'inciter davantage les États membres à entreprendre les réformes nécessaires, de clarifier la législation, de centrer le contrôle du respect des règles sur les affaires ayant une incidence considérable, de renforcer les outils de facilitation des services transfrontaliers, ainsi que de suivre et d'évaluer les progrès réalisés en vue de l'achèvement du marché unique des services.

## **6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie**

---

Prochaine réunion : 22 avril 2026.